

Communiqué de presse DTAP du 2 juillet 2018

Initiative Vélo: la DTAP soutient le contre-projet direct

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) se prononce en faveur du contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement à l'Initiative Vélo. Avec ce complément apporté à la Constitution fédérale, les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres sont mis sur un pied d'égalité – ce qui du point de vue de la DTAP est à saluer. En même temps, la proposition de ce complément à apporter à l'article 88 évite toute ingérence dans les compétences cantonales.

Tout comme le Conseil fédéral et le Parlement la DTAP considère que le trafic cycliste représente une part importante de la mobilité ; il recèle par ailleurs un potentiel et peut contribuer à réduire les pics d'affluence, les émissions de CO₂- et la consommation d'énergie. Dans le tourisme également l'importance du vélo grandit. C'est pourquoi les cantons s'investissent en faveur de bonnes liaisons cyclables pour les déplacements quotidiens et durant les loisirs. En plus des infrastructures et des concepts de transport cela comprend l'engagement dans le cadre de Suisse Mobile depuis 10 ans maintenant.

Pour les raisons évoquées ci-dessus la DTAP soutient le contre-projet direct à l'Initiative Vélo du Conseil fédéral et du Parlement. Avec ce contre-projet un complément concernant les voies cyclables sera apporté à l'art. 88 "Chemins et sentiers pédestres"; il s'agit en l'occurrence d'une politique des transports misant sur l'égalité entre les modes de mobilité piétonne et cycliste. La réglementation concernant la mobilité piétonne telle que visée aujourd'hui déjà par la Constitution fédérale a fait ses preuves. Concrètement la Confédération pourra désormais également soutenir et coordonner les mesures prises par les cantons et par les tiers visant à aménager et entretenir les réseaux de voies cyclables et à informer sur ceux-ci. Dans sa prise de position sur le projet mis en consultation la DTAP a exigé qu'il soit veillé strictement à ce que la Confédération n'empiète pas sur les compétences cantonales avec le complément apporté à l'article 88. Le Conseil fédéral a mentionné cette exigence de manière explicite à l'article 22, alinea 2.

Renseignements:

- Christa Hostettler, secrétaire générale de la DTAP, 031 320 16 90
- Conseiller d'Etat Stephan Attiger, vice-président de la DTAP, 062 835 32 04